

Avis sur l'enquête administrative n°02-2021 préalable à la délivrance d'AECM

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-4 à L. 334-5 et R. 181-27,
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article R.923-24
- Vu** le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office Français de la biodiversité,
- Vu** le décret n°2014-588 du 05 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté inter préfectoral n°2021-037 du 06 avril 2021 modifiant la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,
- Vu** la délibération PNMBM_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** le plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon de 2017 approuvé le 27 septembre 2017,
- Vu** la saisine de la Direction départementale des territoires et de la mer de Gironde, en date du 27 avril 2021, du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour une demande d'avis portant sur une enquête administrative n°02-2021 préalable à la délivrance d'AECM sur le domaine public maritime.

Considérant les enjeux portés par le PNMBM relatifs à la préservation du milieu marin et au développement durable des activités,

Considérant les périmètres et les enjeux des sites Natura 2000 concernées par le projet d'arrêté, dont le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon est opérateur,

Considérant l'impact possible sur les herbiers de zostères,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet à la majorité avec 4 abstentions les avis suivants pour les projets d'AECM de l'enquête administrative n°02-2021 :

1. Avis défavorable :

Un avis défavorable sur les demandes suivantes :

- AC021/0344 portant sur la concession n°64004752 ;
- AC021/0191 portant sur la concession n°68003063.

Il est proposé à la DDTM de Gironde de se rapprocher du demandeur pour explorer la possibilité de demander une autre parcelle à proximité et dépourvue d'herbiers de zostères.

2. Avis favorable avec recommandations :

Un avis favorable accompagné des recommandations suivantes sur la demande AC021/0268 portant sur la concession n°19005457, accompagné des recommandations suivantes :

Recommandations :

1. Reconsidérer le périmètre de la concession en fonction de la configuration actuelle de la plage de l'Herbe, tout en précisant la réalité de l'exploitation ;
2. Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

3. Avis favorable avec réserves et recommandation :

Un avis favorable sur la demande AC21/2018 portant sur la concession n°61005025, assorti des réserves et de la recommandation suivantes :

Réserves :

1. Dans un délai de 2 ans, la filière produit un document stratégique de déploiement pour l'élevage en eau profonde à l'intérieur du Bassin d'Arcachon à destination de la DDTM et du PNMBA. Ce document devra notamment permettre de considérer les enjeux relatifs aux habitats marins, au développement durable des activités maritimes et à la conciliation des usages portés par le Plan de gestion du PNMBA. Toute nouvelle demande d'AECM pour de l'élevage en eau profonde à l'intérieur du Bassin d'Arcachon est suspendue à la validation de ce document ;
2. Limiter la durée de l'AECM à 5 ans, en prévoyant un retour d'expérience quant aux modalités d'exploitation déployées et en informant le demandeur que l'AECM pourra évoluer pendant cette période pour prendre en compte les éléments qui seront produits dans le document stratégique de déploiement ;
3. Solliciter l'avis de la Commission nautique locale et du CDPMEM 33 quant aux modalités d'installation de la concession n°61005025 à l'emplacement prévu ;
4. Garantir une matérialisation de la concession sans ambiguïté pour les usagers, la gestion et le contrôle.

Recommandation :

Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

4. Avis favorable avec recommandation :

Un avis favorable pour les 66 autres demandes d'AECM de l'EA n°02-2021, assorti de la recommandation suivante :

Recommandation :

Intégrer au modèle de projet d'arrêté la référence au Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Article 2 :

Le directeur de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'OFB.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA